

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion
06B206

BECKER & NOLLET PARTNERS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 140.000 euros

26 SEP. 2012

1501

Siège social : CRAVANT (89460), Chemin du Moulin

491 148 615 RCS AUXERRE

--- oOo ---

PROCES-VERBAL
DE LA GERANCE DU 22 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt deux juin, à douze heures,

Monsieur Sébastien BECKER,
Co-gérant de la Société,
et Monsieur Alexis NOLLET
Co-gérant de la Société,

Après avoir rappelé :

- que l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 avril 2012, modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2012, a décidé sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux, de réduire le capital de 28.000 euros pour le ramener de 140.00 à 112.000 euros par voie de rachat de 2.800 parts sociales et leur annulation ;
- que par lettre recommandée en date du 9 avril 2012, tous les associés ont été informés d'une offre de rachat sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, fixant le délai de présentation des demandes de rachat au 30 avril 2012 ;
- que le procès-verbal de cette assemblée générale a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE le 23 avril 2012 ;
- que le délai d'opposition ouvert aux créanciers de la société est clos depuis le 24 mai 2012 ;

La gérance constate alors :

- qu'aucune opposition n'a émané de quelque créancier de la société, ainsi qu'il résulte d'un certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE le 12 juin 2012 ;
- qu'en conséquence la décision de réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2012 est effective ;
- que Monsieur Stéphane NOLLET, propriétaire de 2.800 parts sociales, a demandé le rachat de la totalité de ces parts sociales, numérotées de 11.201 à 14.000 ;
- qu'aucun autre associé n'a demandé le rachat de ses parts sociales.

Sq W

La gérance confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

La gérance



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D AUXERRE**

Le 23/07/2012 Bordereau n°2012/829 Case n°5

Ext 2718

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



Pascale LOGEROT
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

DUPLICATA

BECKER & NOLLET PARTNERS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 140.000 euros

Siège social : CRAVANT (89460), Chemin du Moulin

491 148 615 RCS AUXERRE

--- oOo ---

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 22 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt deux juin, à onze heures trente,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | | |
|--|--------|-------|
| - Monsieur Alexis NOLLET | | |
| propriétaire de CINQ MILLE SIX CENTS parts sociales, ci | 5.600 | parts |
| | | |
| - Monsieur Sébastien BECKER | | |
| propriétaire de CINQ MILLE SIX CENTS parts sociales, ci | 5.600 | parts |
| | | |
| - Monsieur Stéphane NOLLET | | |
| propriétaire de DEUX MILLE HUIT CENTS parts sociales, ci | 2.800 | parts |
| | | |
| Total des parts présentes ou représentées : | | |
| QUATORZE MILLE parts sociales, ci | 14.000 | parts |

La séance est présidée par Monsieur Alexis NOLLET, co-gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.


« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce d'AUXERRE, de réduire le capital de la société d'un montant de VINGT HUIT MILLE EUROS (28.000 €), pour le ramener de 140.000 euros à 112.000 euros, par voie de rachat de 2.800 parts sociales, jouissance courante lors du rachat, en vue de les annuler.

Le prix de rachat est fixé à la somme de 19,215 euros pour chaque part sociale, dont la valeur nominale est de 10 euros.

La différence entre le prix global de rachat (53.802 €) et la valeur nominale des titres rachetés (28.000 €), soit la somme de 25.802 euros, sera imputée en totalité sur le compte « report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le gérant.

Le prix d'achat des parts sociales sera versé en numéraire et sera payable comptant lors de la réalisation de la cession. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et la gérance.



10

W

BECKER & NOLLET PARTNERS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 140.000 euros

Siège social : CRAVANT (89460), Chemin du Moulin

491 148 615 RCS AUXERRE

--- oOo ---

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 9 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le neuf avril, à dix heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | | |
|--|--------|-------|
| - Monsieur Alexis NOLLET | | |
| propriétaire de CINQ MILLE SIX CENTS parts sociales, ci | 5.600 | parts |
| - Monsieur Sébastien BECKER | | |
| propriétaire de CINQ MILLE SIX CENTS parts sociales, ci | 5.600 | parts |
| - Monsieur Stéphane NOLLET | | |
| propriétaire de DEUX MILLE HUIT CENTS parts sociales, ci | 2.800 | parts |
| Total des parts présentes ou représentées : | | |
| QUATORZE MILLE parts sociales, ci | 14.000 | parts |

La séance est présidée par Monsieur Alexis NOLLET, co-gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

87

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Réduction de capital ;
- Pouvoirs à conférer à la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés dès avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce d'AUXERRE, de réduire le capital de la société d'un montant de VINGT HUIT MILLE EUROS (28.000 €), pour le ramener de 140.000 euros à 112.000 euros, par voie de rachat de 2.800 parts sociales, jouissance courante lors du rachat, en vue de les annuler.

Le prix de rachat est fixé à la somme de 21,36 euros pour chaque part sociale, dont la valeur nominale est de 10 euros.

La différence entre le prix global de rachat (59.808 €) et la valeur nominale des titres rachetés (28.000 €), soit la somme de 31.808 euros, sera imputée en totalité sur le compte « report à nouveau ».

57 2

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le gérant.

Le prix d'achat des parts sociales sera versé en numéraire et sera payable comptant lors de la réalisation de la cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide que les associés devront présenter leur demande au siège social au plus tard le 30 avril 2012.

Si les demandes présentées par les associés devaient ne pas correspondre au nombre de parts sociales à acheter, le gérant procédera selon les modalités suivantes :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre de parts sociales à racheter, il sera racheté à chaque associé demandeur un nombre de parts sociales égal au nombre total de parts sociales dont le rachat est proposé, affecté du rapport entre les parts sociales dont cet associé est titulaire et le nombre total de parts sociales détenues par les associés demandant le rachat. Si cette opération fait ressortir des fractions de parts, celles-ci seront totalisées et le nombre entier de parts ainsi obtenu sera réparti entre les associés cédants disposant des fractions les plus élevées.
- Si les parts sociales présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre de parts sociales à acheter, le capital sera réduit à concurrence des seules parts sociales proposées au rachat par les associés et effectivement achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour, la réduction de capital décidée sous les résolutions qui précèdent, d'adresser à chaque associé une offre d'achat, constater le nombre de parts sociales offertes au rachat, réaliser ledit rachat, constater l'annulation du nombre de parts sociales rachetées dans les conditions qui viennent d'être décrites, constater en conséquence la réduction définitive du capital social et modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société.

S

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

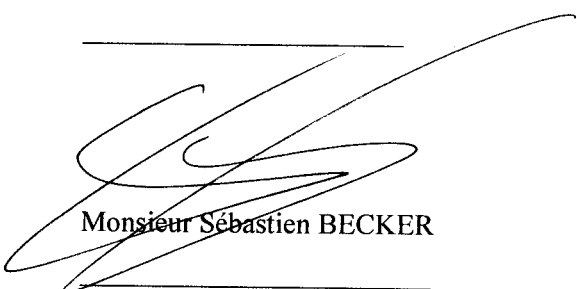
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et la gérance.



Monsieur Alexis NOLLET



Monsieur Sébastien BECKER

Monsieur Stéphane NOLLET

